

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 09 avril 2019 et le 08 juillet 2019**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°15/2019 du 09 mai 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des Fêtes de Savas afin d'y organiser un Barbecue géant le 23 juin 2019.

Décision n°16/2019 du 13 juin 2019 : Mise à disposition à titre gracieux du court de tennis de Savas au Tennis Club de Saint-Clair

Mise à disposition du court de tennis de Savas au Tennis Club de Saint-Clair pour permettre à ses adhérents d'y jouer pendant la période du 17 juin 2019 au 31 octobre 2019.

Décision n°17/2019 du 27 juin 2019 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par l'Ogec de l'école privée de Savas

La mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit de l'Ogec de l'école privée de Savas afin d'y organiser la kermesse le 30 juin 2019.